

DELIBERATION

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2021-01BCP DU 14 JANVIER 2021

REMISE GRACIEUSE DE DETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le point n° 9 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2020-041CA en date du 8 octobre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau

Vu le rapport présenté ce jour

Considérant la situation financière précaire de Mme K.,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE à Mme K. une remise gracieuse de dette partielle à hauteur de la moitié du titre de recettes de 450,76 € relatif à un trop-perçu de SFT.**

Fait à Rennes, le 14 janvier 2021

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 14 janvier 2021 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 8 janvier 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 4
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 1

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Fougères Communauté, Maire de Le Ferré
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Vice-Président Bretagne Porte de Loire Communauté

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

REMISE GRACIEUSE DE DETTE

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REFERENCES : DAF/CB

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau en commission permanente	Pour délibération	14/01/2021

Suite à une erreur de paramétrage du logiciel de paie, Mme K, ex-conjointe d'un agent du SDIS, a indument perçu un Supplément familial de traitement à hauteur de 450,76 €. Cet indu a fait l'objet d'un titre de recettes à l'encontre de Mme K. mais celle-ci a fait savoir que sa situation financière précaire rendait difficile le remboursement de l'intégralité de cette somme.

Après examen de sa situation par l'assistante sociale du SDIS, il est proposé une remise gracieuse de la moitié de cette dette, soit 225,38 € et un échéancier sur 5 mois pour la somme restante.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

DELIBERATION

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2021-02BCP DU 14 JANVIER 2021

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2018-002 RENOUVELLEMENT DES POSTES DE TRAVAIL INFORMATIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le point n° 12 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2020-041CA en date du 8 octobre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau

Vu le rapport présenté ce jour

Considérant que le montant maximum du marché est atteint et qu'il y a lieu de mettre fin au marché de manière anticipée,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant n°1 au marché n°2018-002 relatif au renouvellement des postes de travail informatiques,**
- **AUTORISE le Président à signer ledit avenant et tous les documents y afférents.**

Fait à Rennes, le 14 janvier 2021

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 14 janvier 2021 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 8 janvier 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 4
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 1

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Fougères Communauté, Maire de Le Ferré
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Vice-Président Bretagne Porte de Loire Communauté

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2018 002 RENOUVELLEMENT DES POSTES DE TRAVAIL INFORMATIQUES

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REFERENCES : PFCP/BS

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau en commission permanente	Pour délibération	14/01/2021

Le SDIS a conclu en janvier 2018 un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents avec les sociétés BECHTLE direct SAS, PENTASONIC - 44 et STIM Plus pour le renouvellement des PC portables, PC ultra portables et stations d'accueil.

Cet accord-cadre a été conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter du 25 janvier 2018 et passé sans minimum et avec un maximum de 235 000 € HT pour la durée totale du marché.

Ce montant maximum étant atteint, il est nécessaire de mettre fin à cet accord-cadre de manière anticipée à compter du 1^{er} février 2021 par voie d'avenant, afin de pouvoir lancer une nouvelle consultation.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT